

RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES DE CONTEST

Article 1^{er}

La salle des fêtes de Contest est un ensemble de locaux gérés par la commune Contest et loués aux particuliers et associations.

Article 2 : réservation

Le demandeur s'engage à remplir le contrat de location auprès de la secrétaire de mairie dans un **délai d'un mois avant la date de location.**

Lors de la signature du contrat de location, le demandeur versera le chèque de caution d'un montant de 1000 € ainsi que le chèque d'arrhes représentant 30% du montant de la location.

Article 3 : responsabilité

Le demandeur dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tout accident ou incident pouvant se produire pendant la location qui lui est consentie. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est obligatoire et sera remis en mairie lors de la réservation. Les dégradations causées à la salle ainsi que les détériorations ou pertes de matériel constatées lors de la remise des clefs seront facturées à l'utilisateur. L'usage des pointes, punaises, scotch, agrafes, pâte à fixe sur les murs est formellement interdit.

Article 4 : facturation

La location pour la journée s'entend de 7h à 7h ; pour deux jours de 7h à 18h le lendemain. En cas de non respect des délais, une seconde location pourra être facturée.

Le tarif de location est fixé par le conseil municipal ainsi que les arrhes et la caution. Le demandeur s'engage à acquitter les sommes dues à la mairie de Contest dans les quinze jours suivant la réception de la facture.

La vaisselle peut être louée selon un tarif en vigueur par 50 couverts (maxi 150)

L'électricité (chauffage et consommation) est facturée par un forfait voté par le conseil municipal.



Article 5 : respect des locaux

Le demandeur s'engage:

- A laisser les tables propres (**lavées** avec des lingettes et non un grattoir puis **essuyées et rangées** suivant le plan affiché au tableau du SAS,
- A empiler les chaises **propres**, par dix, suivant le plan,
 - A balayer et laver les sols de toutes les pièces utilisées,

Sont fournis : produits de nettoyage pour les sols, pour le lave-vaisselle, pour la batterie de cuisine et pour les tables

Sont à disposition : balais, serpillières, éponge.

Les sacs poubelles, les torchons et le papier toilette ne sont pas fournis.



- *Si lors de la remise des clés, les locaux et le matériel ne sont pas rendus propres, une facturation forfaitaire sera faite pour le nettoyage par l'agent communal. !!*
- *Ne pas utiliser les appareils marqués : « réservé à la Cantine »*

Article 6 : contenance

La salle 1 (petite salle) peut contenir 50 personnes.

La salle 2 (grande salle) 150 personnes soit 200 personnes au total environ.

Ces salles peuvent être regroupées en 1 seule.

Une cuisine équipée est mise à disposition.



Article 7 : intérieur de la salle

L'usage des pointes, punaises, scotch, agrafes, pâte à fixe sur les murs est formellement interdit : des crochets et câbles sont fixés pour accrocher les décorations, deux chevalets sont à demander lors de la remise des clefs, si nécessaire.

Les portes de secours en façade devront rester fermées dès qu'il y aura de la musique (il existe une ventilation automatique) et les rideaux tirés le soir.

La salle est équipée d'un sonomètre. L'arrêté préfectoral 2008 D 278 portant réglementation des bruits de voisinage est applicable.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Il est interdit de cuisiner ou réchauffer des plats dans la salle



Les tables de la salle ne sont pas prévues pour être mises à l'extérieur, des tables spécifiques sont à votre disposition

Rappel: il est formellement interdit de fumer dans les locaux.



Article 8 : abords de la salle

Les camions frigorifiques doivent stationner à l'emplacement prévu : passage près de la porte d'entrée de la cuisine.

Tri-sélectif : des containers de tris sélectifs sont à votre disposition sur le parking du terrain de foot, les ordures ménagères devront être déposées dans les conteneurs semi-enterrés grâce à votre carte personnelle, 1 composteur est disponible pour les épluchures de légumes.

Les abords extérieurs de la salle doivent rester propres : ramasser les papiers et mégots de cigarettes (des cendriers sont disposés aux portes dans la cour extérieure).

La salle étant située en zone habitée, vous devrez **veiller à ne pas perturber le quartier** aussi bien de jour que de nuit par des éclats de voix, des cris, des bruits de portières, des coups de klaxon.

Il est interdit d'utiliser des « pétards » ou de tirer des feux d'artifice.

**EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT,
UNE PÉNALITÉ SERA APPLIQUÉE.**